

RÈGLEMENT JEU

Les Campeurs, juillet 2010

Article 1 : OBJET

La SAS BAMBOO, (ci-après dénommée « BAMBOO ») dont le siège social se situe au 116 rue des Jonchères, 71850 Charnay les Macon, inscrite au RCS de Macon sous le n°414 470 674, représentée par son Président, Monsieur Olivier SULPICE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé " le Jeu ").

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Suisse ou Belgique, à l'exclusion des membres du personnel de Bamboo ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). Pour les mineurs cette inscription se fait sous l'entière responsabilité des parents ou du représentant légal détenant l'autorité parentale. Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner. Les coordonnées et les réponses incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour participer au jeu annoncé sur le site de BAMBOO, les participants doivent se rendre sur le site <http://www.bamboo.fr/lescampeurs/> entre le 12 juillet 2010 au 31 août 2010 et élire leur Miss Camping préférée parmi les 10 proposées.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Une fois toutes les participations dépouillées, 3 Miss Camping auront été élues et 3 tirages au sort auront lieu : un tirage au sort parmi les électeurs de la Miss Camping n°1, un tirage au sort parmi les électeurs de la Miss Camping n°2 et un tirage au sort parmi les électeurs de la Miss Camping n°3.

Article 5 : NATURE ET VALEUR DES GAINS MIS EN JEU

Le Jeu est doté des lots suivants :

Gagnant du premier tirage au sort : une planche originale des Campeurs (valeur 600 €)

Gagnant du deuxième tirage au sort : une collection complète (soient 5 albums) des Campeurs (valeur : 49,75 €)

Gagnant du troisième tirage au sort : le tome 5 des Campeurs (valeur : 9,95 €)

Les lots seront envoyés par la poste. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. BAMBOO se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Article 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

En cas de besoin, des additifs ou modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu. Le règlement complet du Jeu peut être obtenu à titre gratuit par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse à : BAMBOO – 116 rue des Jonchères – 71850 Charnay-Lès-Mâcon. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant la période du Jeu. Le règlement peut également être consulté librement sur le site Internet www.bamboo.fr

Article 7 : REMBOURSEMENT

Les frais engagés pour la participation au jeu, sur la base d'un temps de connexion de 5 minutes peuvent être remboursés sur simple demande écrite, envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Bamboo Edition, 116 rue des Jonchères, 71850 Charnay-Lès-Mâcon, et accompagnée d'un RIB et d'un justificatif. La date limite à laquelle doit être envoyée une demande relative au remboursement est de 15 jours calendaires à compter de la date de la clôture mensuelle, le cachet de la Poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande et présentation d'un justificatif. Une seule demande par participant (même nom, prénom, même adresse), pour une seule participation, sera prise en compte.

Article 8 : RESPONSABILITE DE BAMBOO

BAMBOO se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Article 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de leur participation au présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Tous les participants au jeu, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Bamboo Edition, 116 rue des Jonchères, 71850 Charnay-Lès-Mâcon, ou par courrier électronique : bamboo@bamboo.fr.

Article 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex, dans le respect de la législation française applicable.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites

Toute contestation relative au Concours, devra être formulée sous un délai maximal de 60 (soixante) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.